



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_013 - Signature d'un contrat de cession de deux représentations du spectacle Victor Hugo, un Géant dans un Siècle avec La Compagnie ELEGIE, le 20 février 2026

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 4,

Vu le projet de contrat de cession de représentation du spectacle « Victor Hugo, un Géant dans un Siècle » avec la Société La Compagnie ÉLÉGIE,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite organiser les représentations d'un spectacle, le vendredi 20 février 2026,

Considérant que la Société La Compagnie ÉLÉGIE propose deux représentations du spectacle « Victor Hugo, un Géant dans un Siècle », le vendredi 20 février 2026, à 14h00 et à 20h30, au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la Société La Compagnie ÉLÉGIE pour définir les droits et les obligations des parties,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Victor Hugo, un Géant dans un Siècle ».

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et ses annexes éventuels, ainsi que tous les documents y afférents avec la Société La Compagnie ÉLÉGIE, SIRET : 881 480 677 00023, sise 3, rue du Vallat Hameau du Salze, 30770 Campestre-et-Luc, représentée par son Président, Monsieur Pascal Lecomte.

Article 3 : De préciser que le contrat est conclu pour deux représentations du spectacle « Victor Hugo, un Géant dans un Siècle », le vendredi 20 février 2026 à 14h00 et à 20h30, au Centre culturel Picasso.

Article 4 : De dire que le contrat est conclu pour un montant total de **4 342,80 € TTC**

Accuse de réception en préfecture
095-219504248-20260219-DEC26_013-AR
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

Article 5 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 février 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 23 février 2026